

## FEUILLE DE TRAVAIL (PENSION ALIMENTAIRE)

COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

N° DE DOSSIER
GREFFE

Inscrivez le nom du créancier alimentaire figurant sur le BREF DE SAISIE-ARRÊT(PENSION ALIMENTAIRE).

NOM

**CRÉANCIER ALIMENTAIRE**

Inscrivez le nom du débiteur figurant sur le BREF DE SAISIE-ARRÊT (PENSION ALIMENTAIRE).

NOM

**DÉBITEUR**

Inscrivez le nom de la personne ou l'entreprise qui fera l'objet de la saisie-arrêt.

NOM

**TIERS-SAIS ALIMENTAIRE**

**FEUILLE DE TRAVAIL (PENSION ALIMENTAIRE)**

**LA PRÉSENTE FEUILLE DE TRAVAIL (PENSION ALIMENTAIRE) VISE À AIDER LE TIERS-SAIS ALIMENTAIRE ET LA COUR À DÉTERMINER LE MONTANT DU BREF DE SAISIE-ARRÊT (PENSION ALIMENTAIRE) À FAIRE SAISIR AUPRÈS D'UN TIERS-SAIS RELATIVEMENT À UN BREF DE SAISIE-ARRÊT (PENSION ALIMENTAIRE) EN VERTU DE L'ARTICLE 14 DE LA LOI SUR L'EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES.**

1. La résidence du débiteur est la suivante :

2. La nature et le lieu d'exercice de la profession ou l'occupation du débiteur sont les suivants :

3. Donnez les détails des sommes payables—ou qui le deviendront—par le tiers-saisi au débiteur (pour l'année à compter d'aujourd'hui) **(Doit être rempli par le tiers-saisi alimentaire)** :

Numéro	Montant payable	Montant qui deviendra payable	Date JJ/MM/AA	Description
1.				
2.				
3.				
4.				

Total + =

Cochez si la rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45). Assurez-vous d'annexer la page en question.

4. Donnez les détails des personnes à charge du débiteur :

Numéro	Nom de la personne à charge
1.	
2.	
3.	
4.	

Cochez si la rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45). Assurez-vous d'annexer la page en question.

5. Remplissez ce qui suit concernant les paiements alimentaires du débiteur :

Total des arriérés de paiement	\$	figurant dans l'ordonnance alimentaire
Taux courant de la pension	\$	figurant dans l'ordonnance alimentaire
Fréquence des paiements		
Montant des aliments pour un an d'après le taux actuel	\$	
Paiement alimentaire maximum pour l'année en vertu du BREF DE SAISIE-ARRÊT (PENSION ALIMENTAIRE)	\$	Ce montant des arriérés ne peut dépasser la pension alimentaire d'une année au taux courant de la pension

Prenez note qu'en vertu de l'alinéa 7(4)c) de la *Loi sur les biens insaisissables*, l'insaisissabilité du traitement net ou du salaire ne s'applique pas dans le cas d'un bref de saisie-arrêt délivré aux termes d'une ordonnance alimentaire. Il n'existe aucune exemption applicable à une procédure de saisie-arrêt en vertu des articles 14 to 16 de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*; toutefois, la saisie-arrêt des arriérés ne peut dépasser la pension alimentaire d'une année au taux courant de la pension. Le créancier alimentaire peut avoir recours à d'autres moyens d'exécution d'une ordonnance alimentaire — par exemple, par voie de saisie (consultez les articles 13 et 16.1 à 21 de la *Loi sur l'exécution des ordonnances alimentaires*).

Date : \_\_\_\_\_ Signature du créancier alimentaire ou en son nom : \_\_\_\_\_

Nom :

Adresse aux fins de signification :

Téléphone :

Les renseignements que contient la présente formule visent à aider à comprendre les dispositions législatives sous-jacentes. Ils n'éliminent pas la nécessité de consulter les Règles en matière civile et les lois et les règlements. Les présents renseignements ne se substituent pas à tout avis juridique indépendant. Les dispositions législatives l'emporteront nécessairement sur tout renseignement incompatible présenté ici.